

Tel est l'enseignement du *Cérémonial romain* de Le Vavasseur-Haegy, le plus complet de langue française, et le plus répandu. C'est en outre le seul que nous puissions suivre, depuis qu'il a été choisi par le concile plénier du Canada.

Cette affirmation se lit à la page 26, de la 10^e édition. Elle repose d'ailleurs sur plusieurs décisions de la Congrégation des Rites.

La plus ancienne est celle du 28 avril 1866, donnée pour le diocèse de Guadalajara, au Mexique. Il demande si les ornements tissés, en grande partie, en or, peuvent servir pour toutes les couleurs, excepté le violet et le noir. La Congrégation répondit qu'on pouvait en tolérer la coutume, pourvu que les ornements soient entièrement tissés en or. ¹

Deux ans après, l'évêque de Syra (archipel grec) demanda si les ornements de couleur jaune, tant en soie qu'en tissu d'or, pouvaient être employés pour le blanc, le vert, le rouge et le violet, surtout dans les églises plus pauvres qui ne pouvaient se procurer les ornements prescrits de chaque couleur. La Congrégation répondit, le 5 décembre 1868: " Non, pour les ornements de couleur jaune; oui, pour les ornements tissus d'or, à l'exception toutefois de la couleur violette. " ²

Ce n'est que le 20 novembre 1885 que la Congrégation eut l'occasion de rendre sa troisième décision sur ce point. Ce fut à la demande du diocèse de Paphos (en Chypre). On demandait si, à l'office pontifical, le chanoines pouvaient revêtir des ornements tissus d'or pour la couleur blanche, rouge et verte, et s'ils pouvaient revêtir des ornements tissus d'argent pour la couleur blanche. La réponse aux deux questions fut affirmative. ³

¹ *Guadalajara*, n. 3145 (5363).

² *Syren*, n. 3191 (5419).

³ *Papien*, n. 3646 (5953).